Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Arrêté préfectoral N° 38-2020-03-009-003
portant création de la zone agricole protégée (ZAP)
sur le territoire de la commune de Saint-Prim

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Prim du 04 juin 2019 émettant un avis favorable à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 09 juillet 2019 ;

VU l'avis de la délégation sud-est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 22 août 2019 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Isère du 27 août 2019 ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 novembre au 05 décembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-001 du 21 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Prim approuve le projet de zone agricole protégée modifié en conformité avec la réservé émise par le commissaire enquêteur et propose au préfet de l'Isère d'en arrêter le périmètre ;

Considérant que la création de la zone agricole protégée de Saint-Prim présente un intérêt général en contribuant à la pérennisation du foncier agricole, plus particulièrement celui de secteurs stratégiques pour l'agriculture et de secteurs supports de production à haute valeur ajoutée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : Une zone agricole protégée est créée sur le territoire de la commune de Saint-Prim, selon le plan de délimitation joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La délimitation de cette zone agricole protégée sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint-Prim dans les conditions prévues à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Saint-Prim et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Mention sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux "Le Dauphiné Libéré" et "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

L'arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Isère (Direction des relations avec les collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) ainsi qu'en mairie de Saint-Prim.

Les effets juridiques concernant la modification de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnés à l'article 3 susvisé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le maire de la commune de Saint-Prim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Grenoble, le – 9 MARS 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

COMMUNE DE SAINT-PRIM

Zone Agricole Protégée (ZAP)	
PLAN DE DELIMITATION	Date : Février 2020
	Echelle : 1/12 000
	Date : Février 2020

Dossier réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Isère, avec l'appui financier et technique du ministère de l'agriculture et de la pêche / DDAF de l'Isère

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

Contact : Service Aménagement Gestion de l'ESpace Foncier
tel : 04 76 20 68 79

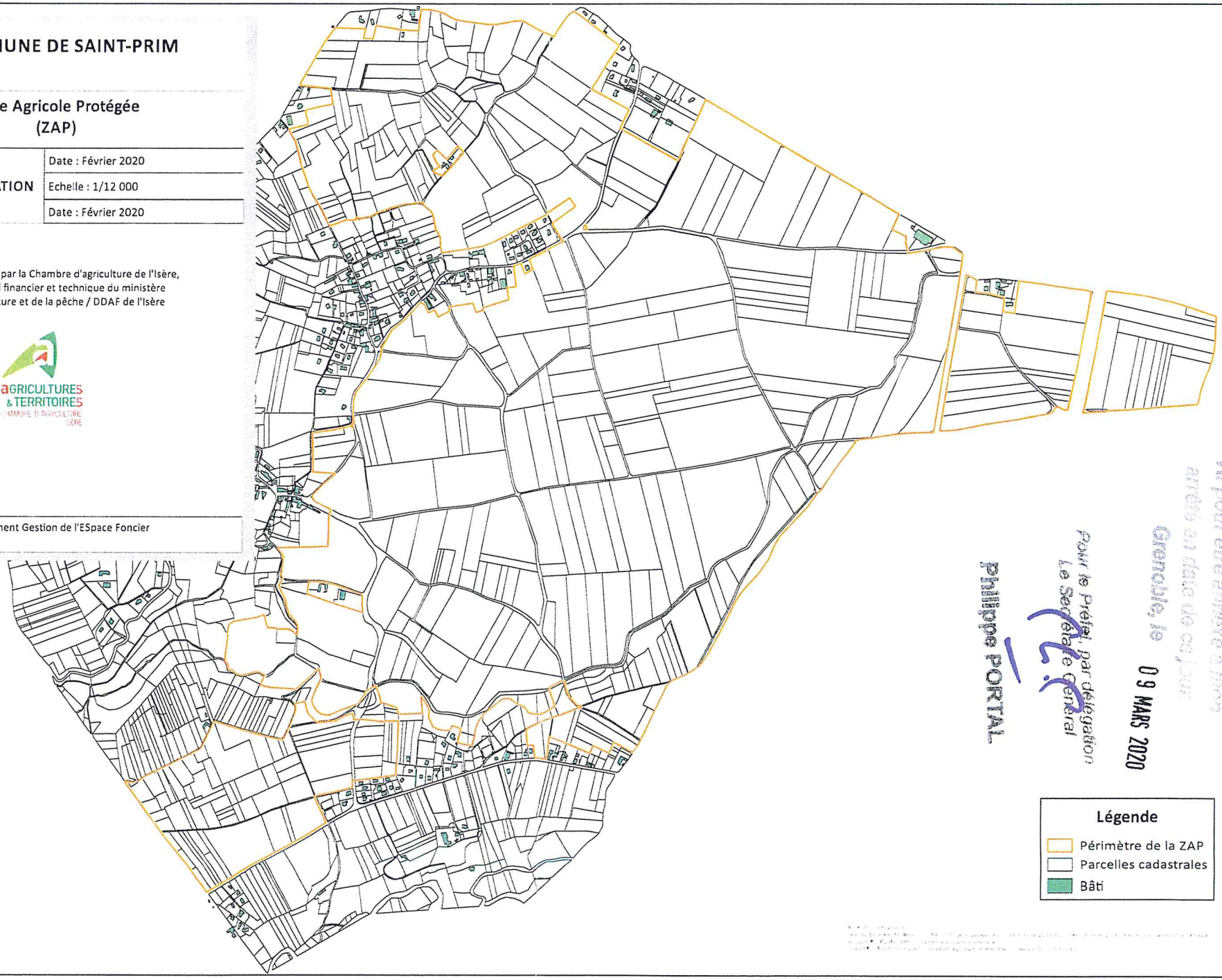

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Grenoble, le 09 MARS 2020
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe PORTAL

Légende

- Périmètre de la ZAP
- Parcelles cadastrales
- Bâti